

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23 décembre 2004.

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Bourgmestre-Président ;
Luc VINCENT, Patrick BAIJOT, Francis JAUMOTTE : Echevins ;
Aimé GERARD, Michèle JACQUES-BERTHOLET, ~~Maurice DOUNY~~, Thierry
LEONET, Jacques LAMBOT, André COPINE, André COLLIN, Hugues ANDRE,
Marie-France RIES-LEONET : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Séance publique

1. A l'unanimité, décide de porter le point suivant en urgence à l'ordre du jour de la présente séance :
«Bibliothèque communale – Approbation du contrat-programme 2004-2006».
2. A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance publique du 04 novembre 2004.
3. A l'unanimité, approuve le contrat programme 2004-2006 de la bibliothèque communale entre la Communauté Française et la commune de Bièvre.
4. A l'unanimité, décide d'arrêter des crédits provisoires pour l'exercice 2005. Ceux-ci ne pourront excéder par mois écoulé ou commencé, le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent.
5. Arrête comme suit les taxes et redevances pour l'exercice 2005 :
 - ◆ Par 7 oui et 5 non : 2.200 centimes additionnels au précompte immobilier.
 - ◆ Par 7 oui et 5 non : 6,5% pour les centimes additionnels à l'impôt sur les personnes physiques.
 - ◆ A l'unanimité :
 - 380,00 € par seconde résidence.
 - 123,95 € par caravane située sur un terrain de camping.
 - ◆ Par 7 oui et 5 non :
 - 32,23 € + 0,0620 € par kilo de déchet produit à partir du 101^{ième} kilo pour les ménages constitués d'une seule personne et inscrits au registre de la population.
 - 61,97 € + 0,0620 € par kilo de déchet produit à partir du 251^{ième} kilo pour les ménages constitués de plusieurs personnes et inscrits au registre de la population.
 - 61,97 € + 0,0620 € par kilo de déchet produit à partir du 251^{ième} kilo pour les ménages recensés comme seconds résidents (propriétaires ou locataires).
 - 40,90 € + 0,0620 € par kilo de déchet produit à partir du 1^{er} kilo par conteneur de 140, 240 et 660 litres pour :
 - a) Toute personne physique ou par les membres d'une association exerçant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une profession indépendante ou libérale ou toute personne morale exerçant, à la même date, une activité commerciale, industrielle ou de service sur le territoire de la commune et bénéficiant du service d'enlèvement.
 - b) Les jeunes, les associations sportives ou autres, les propriétaires de gîtes,... bénéficiant du service d'enlèvement.

à la même date, une activité commerciale, industrielle ou de service sur le territoire de la commune et bénéficiant du service d'enlèvement.

b) Les jeunesses, les associations sportives ou autres, les propriétaires de gîtes,... bénéficiant du service d'enlèvement.

- 49,58 € par implantation d'entreprises pour l'enlèvement des papiers-cartons, encombrants et PMC.

♦ A l'unanimité : 247,89 € par inhumation de personnes n'ayant jamais été domiciliées dans la commune.

♦ A l'unanimité : 2.478,94 € par pylône de diffusion GSM.

♦ Par 7 oui et 5 non :

- 0,67 € par mètre cube d'eau consommé.

- 11,16 € de location par compteur.

6. A l'unanimité, décide la conclusion d'un emprunt de 7.550,46 € garanti par le Service Général de Garantie des Infrastructures Privées Subventionnées pour le financement des travaux de renouvellement de la toiture de l'école maternelle de Bièvre-Centre.
Les intérêts à charge de la commune seront de 1,25 %.
7. A l'unanimité, émet un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2005 de la Fabrique d'Eglise de Graide en équilibre au montant de 23.389,08 € avec une intervention communale de 18.064,24 €
8. A l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la délibération du 14 octobre 2004 du CPAS arrêtant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2004.
Le service ordinaire est en équilibre au montant de 1.138.198,96 €
Le service extraordinaire n'est pas modifié.
9. A l'unanimité, émet un avis favorable sur la délibération du Conseil de l'Action Sociale datée du 18 décembre 2003 décidant de créer un service de médiation de dettes.
10. En vertu de l'article 92 de la Nouvelle Loi Communale, Monsieur Luc VINCENT, Echevin, se retire.
11. Considérant qu'en date du 28 juin 2004, Monsieur et Madame Luc VINCENT, gestionnaires actuels de la maison de repos « Résidence Saint-Hubert » à Bièvre informaient les communes de Bièvre, Gedinne et Vresse-sur-Semois de la cessation de leurs activités au 30 juin 2005 ;
Considérant que la volonté des trois communes précitées est de continuer à exploiter la Résidence Saint-Hubert en tant que maison de repos pour personnes âgées tel que stipulé dans le procès-verbal du 10 décembre 2003 du Comité d'accompagnement de la Résidence Saint-Hubert;
Etant donné qu'il convient dès lors d'établir les modalités pratiques pour la gestion du home ;
Considérant que les trois communes se sont orientées vers la création d'une intercommunale sous forme d'une association sans but lucratif à caractère public ;
A l'unanimité, DECIDE :
 1. De créer l'Association sans but lucratif en question dénommée « Intercommunale Résidence Saint-Hubert ».
 2. D'adhérer à cette association.
 3. D'approuver les statuts de l'ASBL.
 4. De désigner comme suit les cinq délégués communaux aux Assemblées Générales :

- Pour la liste UPA : Monsieur David CLARINVAL, Bourgmestre et Monsieur André COLLIN, Conseiller communal.
 - Pour la liste ESPOIR : Monsieur Francis JAUMOTTE, Echevin.
 - Pour la liste HOR-NOU : Monsieur André COPINE et Monsieur Thierry LEONET :
Conseillers communaux
5. De proposer à l'Assemblée générale les cinq représentants communaux parmi lesquels deux seront désignés en tant qu'administrateurs.
 6. De présenter à l'Assemblée Générale Monsieur Hugues ANDRE, Conseiller communal, en vue de sa désignation en tant que commissaire chargé de vérifier les comptes de l'Intercommunale.
 7. De garantir le remboursement des emprunts repris par l'ASBL, c'est-à-dire l'engagement de la commune de Bièvre de supporter conjointement avec les communes de Gedinne et Vresse-sur-Semois la charge du remboursement du solde des emprunts contractés par la SIAEE Gedinne-Semois pour le financement de la construction de la résidence Saint-Hubert. Ces emprunts seront repris par l'ASBL « Intercommunale Résidence Saint-Hubert » comme condition de la cession par la SIAEE Gedinne-Semois au profit de l'ASBL précitée de la propriété de la résidence, les communes devenant à l'avenir garantes du remboursement.
12. Monsieur Luc VINCENT, Echevin, rentre en séance.
 13. A l'unanimité, décide d'approuver le calcul de la redevance incendie pour l'exercice 2003 au montant de 44.809,71 € avec un solde créditeur de 6.970,64 €
 14. A l'unanimité, décide de voter la dotation communale à la zone de police « Houille-Semois » pour l'exercice 2005 pour un montant de 231.940,71 €
 15. A) A l'unanimité, approuve le devis de travaux forestiers non subventionnables à effectuer dans divers lieux-dits durant l'année 2005 pour le montant de 49.982,82 € TVAC pour le cantonnement de Bièvre et pour le montant de 1.285,78 € TVAC pour le cantonnement de Bouillon.
B) A l'unanimité, approuve le devis de travaux forestiers subventionnables pour l'exercice 2005 au montant de 131.625,94 € TVAC et décide de solliciter de la Région wallonne – département de l'Agriculture – les subsides ordinaires estimés à 29.072,29 €
 16. A l'unanimité, décide de solliciter de la Région wallonne la liquidation de la subvention des devis forestiers suivants pour une somme totale de 5.253,71 € :
 - B 299 de l'exercice 2003 d'un montant de 2.931,30 € pour des travaux réalisés pour 5.053,69 € HTVA.
 - B 302 de l'exercice 2003 d'un montant de 901,23 € pour des travaux réalisés pour 1.661,45 € HTVA.
 - B 757 de l'exercice 2004 d'un montant de 552,68 € pour des travaux réalisés pour 1.012,36 € HTVA.
 - B 687 de l'exercice 2004 d'un montant de 868,50 € pour des travaux réalisés pour 2.345,66 € HTVA.
 17. - A l'unanimité, décide le marché de travaux de réfection du chemin de G.C. n° 194 de Gros-Fays à Alle pour un montant estimé à 328.120,00 € TVAC.
Le mode de passation du marché sera l'adjudication publique.
Des subsides seront sollicités auprès de la région wallonne dans le cadre du plan triennal 2004-2006.

- A l'unanimité, approuve l'avis de marché.

18. A l'unanimité, décide d'arrêter la composition du comité d'accompagnement de l'aire multi-sports de Oizy de la façon suivante :

1. Représentants du quartier :

- Monsieur Benoît COLLARD – Président du Comité de Jeunesse de Oizy.
- Madame Marie-Madeleine STEVENIN – Institutrice primaire à l'école communale de Oizy.
- Madame Chantal DEGREGZ, Institutrice maternelle à Oizy.

2. Responsables communaux désignés par le Conseil communal en date du 04 novembre 2004 :

- Président : Monsieur Francis JAUMOTTE, Echevin des Sports.
- Secrétaire : Monsieur Laurent HANNARD , Employé communal.

3. Membre de la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale du Ministère de la Région Wallonne.

- Madame Audrey DUPUIS, Ministère de la Région Wallonne, Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives.

4. Membre de la Division « Infraspports ».

- Monsieur Vincent SAMPAOLI, Ministère de la Région Wallonne, Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives.

19. Le Président prononce le huis-clos.